

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 17 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 10/04/2024

Date d'affichage : 24/04/2024

N° Délibération : 12-04-2024

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU non représentée.

MM. Marino PEGORARO représenté par M. Michel VAN DE VELDE, Vincent RETOURNÉ représenté par Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS non représenté, Hervé PROYART non représenté.

Absente : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CATEL est nommée secrétaire de séance.

DEL N°12-04-2023 Subventions aux associations 2024 :

M. le Maire expose les problèmes rencontrés ces derniers temps au local communal mis à disposition des associations : Le nettoyage des réfrigérateurs et des friteuses n'est pas fait régulièrement. Les réfrigérateurs sont utilisés et restent branchés même quand on ne les utilise pas. Il rappelle que ces appareils ont été financés par la commune. Il rappelle également que le gaz utilisé pour les friteuses est fourni par la commune. Au vu des comportements, il pourrait être envisagé de mettre un compteur électrique à ce local afin de faire payer l'électricité par les associations qui l'utilise. M. LEFEVRE signale que cela fait plusieurs fois qu'il y a des alertes concernant des problèmes dans ce local. Il est également envisagé de demander un chèque de caution ainsi que lors de l'utilisation de la salle des fêtes. M. BÉRULLIER signale qu'un règlement intérieur de l'utilisation du local doit être fait en commun par les associations mais qu'à ce jour, il n'y en a toujours pas. Ce n'est pas à la mairie de le faire mais elle devra valider ce règlement et se chargera de le faire respecter. M. Retourné a prévu une réunion exceptionnelle avec les associations ce vendredi 19 avril afin d'éclaircir la situation et de poser les problèmes tranquillement. M. le Maire ainsi que M. BÉRULLIER participeront également à cette réunion. M. le Maire propose que les subventions soient versées en 2 fois pour les associations qui utilisent le local, soit le Comité des fêtes, le club de pétanque « Ché Caouins de Morisel » et l'association des parents d'élève. Un 1^{er} versement aura lieu après le vote du budget et l'autre selon le respect des matériels et du local mis à disposition des associations. M. le Maire rappelle que les subventions sont versées avec l'argent du contribuable. M. LEFEVRE précise que plusieurs actions ont été réalisées par la commune pour que ce local fonctionne correctement. M. BÉRULLIER précise

que si les associations rencontrent des problèmes, il leur suffit de prendre rendez-vous avec la mairie pour les résoudre et qu'il n'est pas nécessaire d'interpeller des membres du conseil en public. M. le Maire précise également que les autres associations toucheront leur subvention en un seul versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 voix pour,
(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Décide d'attribuer les subventions de la façon suivante :

CODE IMPUTATION	DESTINATAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT
65736	CCAS	2 000 €
Total subvention versée au CCAS		2 000 €
65748	A.C.P.G. C.A.T.M MOREUIL-MORISEL	80 €
65748	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MORISEL	1 300 €
65748	COMITÉ DES FÊTES DE MORISEL	2 800 €
65748	SOMEA	30 €
65748	LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
65748	USEP DE MORISEL	1 000 €
65748	CHÉ CAOUINS de Morisel	500 €
Total Subventions versées aux associations		5 760 €

Décide de faire le versement en 2 fois pour les associations suivantes : Le comité des fêtes, Le club de pétanque « Ché Caouins de Morisel » et l'association des parents d'élèves,

Décide de faire le versement en 1 fois pour les associations suivantes : le CCAS, L'ACPG CATM, SOMEA, Le souvenir Français et l'USEP.

La secrétaire de séance
Chrystèle CATEL





- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 24 avril 2024.
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 24 avril 2024.